



## **ENSEMBLE IMMOBILIER PARC KALLISTE MARSEILLE 13015**

**Avenant n° 8 à la concession n° T1600917CO  
(n°12/00708)**

Entre, d'une part :

**La Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain n° ..... du .....

Ci après dénommée « La Métropole » ou « Le Concédant »,

Et, d'autre part :

**Marseille Habitat**, Société d'Economie Mixte locale au capital de 473 079.30 euros, dont le siège est à Marseille, Hôtel de Ville et les bureaux « Espace Colbert », 10 rue Sainte Barbe – 13001, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 061 800 140, et représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric PARIS,

Ci-après dénommée « La Société » ou « Le Concessionnaire ».

#### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La convention de concession passée avec **Marseille Habitat** sur l'ensemble immobilier du Parc Kalliste situé à Marseille a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012 et notifiée le 11 juillet 2012.

Six avenants à cette convention ont été actés :

- Avenant n°1 approuvé par délibération n°15/27702/UAGP du 26 juin 2015
- Avenant n°2 approuvé par délibération n°15/0734/UAGP du 14 septembre 2015
- Avenant n°3 n° T1600917CO approuvé par délibération n° FCT 030-1858/15/CC du 21/12/2015 (substitution de la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédante de l'opération d'aménagement)
- Avenant n°4 approuvé par délibération n° DEVT 009-4215/18/CM du 28 juin 2018 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020
- Avenant n°5 approuvé par délibération n° DEVT 001-5753/19/CM du 28 mars 2019 fixant de nouveaux objectifs d'intervention, prorogeant la durée de l'opération et modifiant le versement de la participation du concédant
- Avenant n°6 approuvé par délibération n°DEVT 007-6813/19/CM du 26 septembre 2019 modifiant les modalités de versement de la participation du concédant
- Avenant n°7 approuvé par délibération n°CHL 005-9331/20/CM ajustant à la baisse la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan ;

L'objet du présent avenant n°8 est de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 pour mener à bien les objectifs fixés, à savoir la maîtrise foncière des copropriétés E et G, le relogement de l'ensemble des ménages ainsi que la démolition de ces deux bâtiments.

#### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 :**

La durée de la concession d'aménagement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

**ARTICLE 2 :**

La prorogation de la durée de la concession n'impacte pas le montant de la participation à l'équilibre du bilan qui reste inchangé à hauteur de 19 900 000 euros.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention n°T1600917CO restent inchangées.

Fait à Marseille le  
En 2 exemplaires

**Pour le concessionnaire  
Marseille Habitat :  
le Directeur**

**Pour la Métropole Aix Marseille Provence :  
La Présidente ou son représentant**